

Paris le 17 8bre 1816.

Ministère de l'Intérieur.

Le Ministre Secrétaire d'Etat de l'Intérieur

à Monsieur Chevalier Directeur de l'Académie Royale de France à Rome

4^e Division
Bureau de la Comptabilité générale.
Nouvelle demande de renseignements nécessaires pour savoir l'état des dépenses de la Comptabilité de l'Académie Royale de France à Rome pour 1813, 1814 et 1815.

Monsieur, Je me permets d'adresser à votre bienveillance le tableau des dépenses de l'Académie pendant ces trois exercices, comparés à la Recette d'après laquelle ces dépenses sont établies.

Si cela n'est pas suffisant, c'est parce qu'on suppose que M. Le Chevalier a vu qu'il n'y avait rien de plus de détail pour des explications que je devrais m'attendre à recevoir de votre main.

Aussi me suis-je permis de vous demander les renseignements qui pourraient dépendre de vous et tendre à accélérer l'liquidation dans l'intérêt que j'ai toujours à ce que la Service de l'Académie ne soit point en souffrance des retard qui pourraient y être apportés faute de ces renseignements.

Mais puisque M. Le Chevalier est toujours à Rome, je vous prie de lui en adresser communication afin qu'il seuble bien répondre lui-même.

Exercice	Somme allouée par le Ministre de l'Intérieur	Recette employée aux dépenses	Différence		Observations
			en plus	en moins	
En 1813	en 13 08 ^{me} de 84,000 ..	79,000 ..	5,000 ..	18,000 ..	car il y a eu des dépenses extraordinaires pour le service de l'Académie à Rome pendant ces trois années.
En 1814	de 71,000 ..	61,267 .. 75	9,732 .. 25	18,000 ..	
En 1815	de 8,000 ..	8,200 ..	200 ..	18,000 ..	
	de 75,000 ..	77,267 .. 80	2,267 .. 80	18,000 ..	
	238,000 ..	219,134 .. 55	18,865 .. 80	21,732 .. 25	

Donnée en vertu de la Recette présentée ci-dessus aux 3 Comptes de 18,866 45 ..

Comptes expliqués

944

N^o de journal
justificatif.

Chapitre 2. Dépenses

Table des dépenses de l'année précédente (de
l'année au 1^{er} janvier)

Dépense de l'année.

§ 1^{er} Traitement, poudres et fournitures
faites pour le compte de la femme

Art. 1^{er} Traitement par M. le Directeur

M^o de frais de location de M. le D^o pour
poudre aux dépens de l'année

Art. 2. Etats de mes échantillons par M. le professeur
pour et au service par ses propres provisions
ou de substitution par son propre

M^o de
mes de

M^o Et atchil confédération nationale pour
moins la somme de 500 francs par M. le D^o
attendant par un à chaque professeur pour les
frais de provision, d'échantillon et de table à l'usage
de l'année par M. le D^o et par son propre
de la Cour et de l'année

Art. 3. Etats de mes échantillons par le professeur
pour et au service de la table et par son propre
de justice attaché à l'année

M^o de
mes de

Montant des dépenses faites

§ 2. Frais divers et de substitution

Comptes de l'année

Fait de l'année
Art. 1^{er} - Nouvelle provision de
pour le service de M. le D^o
pour de la table et de
pour de la table et de l'année
mes de
mes de

Nouvelle provision de l'année
pour et au service de l'année
pour et au service de l'année

Art. 2. Service de l'année
pour et au service de l'année
pour et au service de l'année

Art. 3. Service de la table

pour et au service de l'année
pour et au service de l'année

Art. 4. Service de la table

pour et au service de l'année
pour et au service de l'année

Art. 5. Mobilier de la table

pour et au service de l'année
pour et au service de l'année

Art. 6. Fournitures

pour et au service de l'année
pour et au service de l'année

Art. 7. Provisions

pour et au service de l'année
pour et au service de l'année

Art. 8. Provisions

pour et au service de l'année
pour et au service de l'année

Art. 9. Provisions

pour et au service de l'année
pour et au service de l'année

Art. 10. Provisions

pour et au service de l'année
pour et au service de l'année

Comptes de l'année

Ministère
de
l'Intérieur.

Relevé des Ordonnances délivrées
Pour Dépense de l'Académie de Rome pendant
l'Exercice 1816, savoir:

N. 43	du 15 Fév. 1816	à Paris sur les Dép. de l'Académie	6000 n
262	du 26 Mars	id	6000 n
591	du 1 ^{er} Mai	id	6000 n
782	du 15 "	id	6000 n
1106	du 24 Juin	id	6000 n
1340	du 16 Jui. "	id	6000 n
1406	du 18 "	id	6000 n
1563	du 5 août	id	6000 n
1603	du 10. "	à Paris sur les Dép. du Roi	3000 n
1943	du 13 9 ^{bre}	à Paris sur les Dép. de l'Académie	6000 n
2206	du 10. 9 ^{bre}	id	6000 n
2405	du 4 9 ^{bre}	id	6000 n
2715	du 9 9 ^{bre}	id	6000 n
2953	du 9 Janvier 1817.	à Paris sur les Dép. du Roi	2000 n
En N. 3091	du 16 Janv.	P. Dépenses extraordin.	8000 n
Total			85,000 n

de Paris qui sur l'ordonnance N. 1603 - 3000
 et sur celle - 2953 - 2000
 5000
 M. Etienne n'a reçu que 1000

autorisation spéciale du Ministre, seul Ordonnateur des Dépenses, et c'est
précisément ce qui n'a pas été suivi pendant toute la Gestion de M. Le Chevalier

Cependant Confondu au Contraire avec celle de l'Emblème, il n'a
jamais disparu dans la Comptabilité que pour y faire Commettre des erreurs ou
pour y montrer Constantement Fide, comme elle l'en eussent aux Comptes

Mais nous aux Revenus de cette Comptabilité relativement aux
Revenus: En 1812, les Revenus du Compté général de ces Exercices était en
Forte en Caisses de 8,663. 63 sur les fonds généraux affectés aux Dépenses de l'Académie
et la Caisse des Revenus était présentée Fide, à qui appartenait il alors de remplir
ce Fide, si c'était au Directeur? est-il connu son l'annonce jusqu'ici, le Revenu
des 3 Comptes maintenus sous leur jour en ensortant une balance en faveur
de l'Académie, les 5969. 15 sur ce Comptes aux Clercs, ne fussent ils pas
nécessairement ajoutés au Debit définitif du Directeur, puis qu'ils dépassent ce qui
en est l'objet et qui est invariable lui a été payée à l'avance d'avoir ses Comptes?

À l'égard des avances de M. Corlonia réclame le remboursement,
Comme rien ne me démontre qu'il n'ait pas été pourvu suffisamment jusqu'ici aux
besoins de l'Académie, un peu plus ou un peu moins tard, suivant les circonstances
se verra que cela peut tenir autants qui se coule entre les payements faits au Erétoir
et les arrivés qui en sont reçues à Rome, de manière que lorsque les réclamations
de M. Corlonia parviennent à Paris, souvent il en est remboursé de la plus grande
partie de ses avances par son Crédit chez M. N. Perregaux.

Pour prévenir ces Inconvénients et ce que qui serait nécessaire que le Directeur
fut informé exactement de la délivrance des Ordonnances afin de mieux connaître
la situation de la Caisse de banque de Rome, de la prévenir ainsi à l'avance
des dispositions qu'elle peut faire sur son Crédit à Paris et c'est ce que je
me propose de faire pour la suite.

En attendant que l'on ne remette la Felle de celles qui ont été envoyées au
Erétoir jusqu'à ce jour à l'abri sur les Dépenses de l'Académie pendant ces
Exercices par Comptes toutes ces réclamations au moins imitées
comme nous le voyons, doivent cesser et se réduire à l'état que sur
celles que nous pourrions nous adresser nous même si nous la besoins

421bis

de l'Établissement

Fait l'honneur, Monsieur, de vous offrir
l'assurance de ma considération
très-sincère